

Enregistrement 25 €
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
Le Contrôleur

Le contrôleur des Impôts
François-Xavier MERMIET

SARL AADD0
Société à responsabilité limitée au capital de 7.622 Euros
Siège social : 40, rue Madeleine Michelis 92200 NEUILLY SUR SI
RCS de NANTERRE : 408 744 274 00015

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Maxime DUBOIS**, né le 10 octobre 1943 à Toulouse de nationalité française, marié sous le régime séparation de biens et demeurant 7, rue Parmentier – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Ci-après dénommée "**LE CEDANT**"

D'UNE PART

ET

- **Mademoiselle Sarah DUBOIS**, née 26 décembre 1963 à Paris 8eme, de nationalité française, célibataire, et demeurant 7, rue Parmentier – 92200 NEUILLY SUR SEINE, prise en la personne de ses représentants légaux, ses deux parents, Madame Marie-jean HELEINE et Monsieur Maxime DUBOIS.

Ci-après dénommé "**LE CESSIONNAIRE**"

D'AUTRE PART

ONT ETABLI, AINSI QU'IL SUI, LA CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AADD0

Article 1 - CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant cède aux conditions ordinaires de fait et de droit au cessionnaire, qui accepte, 2 (DEUX) parts sociales, intégralement libérées, numérotées 498 à 500 émises par la société AADD0, SARL au capital de 7.622,00 Euros, divisé en 500 parts sociales de 15,24 Euros chacune, ayant siège à (92200) NEUILLY SUR SEINE, 40, rue Madeleine Michelis, (RCS NANTERRE 408 744 274 00015).

SP

SP

Article 2 - PRIX

La cession est consentie et acceptée au prix principal de 300,00 Euros (trois cents Euros).

L'acquéreur a payé ce prix comptant au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

Ce paiement a eu lieu à l'instant même par remise d'un chèque à l'ordre du cédant.

Article 3 - NANTISSEMENT

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

Article 4 - AGRÉMENT DU PROJET DE CESSION - Cession libre

Conformément à l'article 14 des statuts, la présente cession intervenant entre ascendant et descendant est libre de tout agrément.

Article 5 - EFFETS

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

À partir de cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Il aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant l'exercice en cours et les exercices ultérieurs.

Article 6 - NOUVELLE REPARTITION

Suite à la présente cession, la répartition des parts de la Société AADDO sera la suivante:

- Mme Marie Jean HELEINE	498 parts	numérotées de 1 à 498,
- Mlle Sarah DUBOIS	2 parts	numérotées de 498 à 500, ✓
Total	500 parts	

Article 7 - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ.

Le cédant a reçu les parts présentement cédées aux termes de la succession de M. Raymond Dubois décédé le 9 juillet 2009.

SD



Article 8 - FISCALITÉ

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

La réalisation de la cession ne remettra pas ce régime en cause, la société restant pluripersonnelle.

Par ailleurs, les soussignés rappellent ici, en tant que de besoin, que les parts cédées représentent des apports en numéraire et que ces parts ne confèrent pas à leur possesseur le droit à la jouissance de droits immobiliers.

Il est également précisé que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société.

Article 9 - FORMALITES

Un original du présent acte sera déposé au siège de la société émettrice contre récépissé délivré par son gérant.

Deux autres originaux seront déposés au greffe du tribunal de Commerce de Nanterre, dans les 15 jours à compter du présent acte, à la diligence et aux frais du cessionnaire qui s'y oblige.

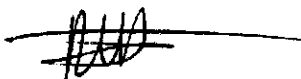
Il en justifiera au cédant à première demande.

Article 10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Neuilly sur Seine, le 25 mai 2010
En 6 originaux.

Mademoiselle Sarah DUBOIS



Monsieur Maxime DUBOIS
En qualité de représentant légal
de Sarah DUBOIS



Monsieur Maxime DUBOIS



Madame Marie-Jean DUBOIS
En qualité de représentant légal
de Sarah DUBOIS

